Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

SLOW

ID: 026-212600969-20220308-CCAS04\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS N° 04-04/2022

Date de convocation et d'affichage: 3 mars 2022

<u>Objet</u>: Mise en place d'activités sportives pour le maintien de la mobilité des séniors avec un intervenant sport santé.

L'an deux mil dix-vingt-deux et le huit mars à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs, Mmes LARUE Fabrice – VEY-FARCE Cathy – ANGE Josianne – WOZNIAK Jean-Marie – ROBIN Christelle – CHIODI Colette – ROBERT Danielle – DUBAR Annie – TRAINEAU Marie-France – LANGA Daniel.

Excusés: GRANGER Anne-Marie – AUROUX François – BERBEL Laura.

<u>Absents</u> : CAMU Géraldine – VANDECASTEELE Corinne – JUVENON Marie-Hélène – TEUFERT

Éric.

<u>Procuration</u>: GRANGER Anne-Marie à VEY-FARCE Cathy – AUROUX François à DUBAR Annie – BERBEL Laura à TRAINEAU Marie-France.

## VEY-FARCE Cathy a été élue secrétaire de séance.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu la présentation de Monsieur Noiret, encadrant sport, à Jean-Marie-WOZNIAK et Cathy VEY-FARCE,

Considérant que M. Noiret, encadrant sport santé, propose d'intervenir sur la commune à raison de 10 séances, une fois par semaine pendant 45 minutes, le mercredi de 11H00 à 11H45 et que, la commune met à disposition la salle du dojo pour ces activités.

Considérant que, le public ciblé sont les habitants de Clérieux ayant 70 ans et plus avec envoi d'un courrier individuel d'information avec inscription en mairie.

Considérant qu'il a été retenu en séance à la majorité (2 oppositions Annie DUBAR et François AUROUX) de retenir le thème du maintien à la mobilité, avec des activités cardio, stretching et renforcement musculaire adaptées aux personnes de plus de 60 ans.

Considérant que, le coût est de 50€ les 10 séances par participant (soit 5€ la séance) et qu'il est proposé une prise en charge par le CCAS à hauteur de 50%, soit 2.5€ par séance et par adhérent (soit un reste à charge par adhérant de 2.5€ par séance).

## Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'intervenant sport et à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

AUTORISE la prise en charge du CCAS à hauteur de 2.5 euros par séance et par adhérent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du CCAS soussignés

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 22 mars 2022.

Le Président Fabrice LARUE